

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE SECTORIELLE DE L'APASQ DU 30 AVRIL 2011

Tenue le 30 avril 2011 au Centre Saint-Pierre, 1212 rue Panet, à Montréal, et simultanément par liaison skype au domicile d'Élise Dubé à Québec.

Membres du conseil d'administration présents : *Raymond Marius Boucher*, président, *Alain Jenkins*, vice-président, *Élise Dubé*, *Claudia Gendreau*, *James Lavoie* et *Anouk Looten*, administrateur(rice)s.

Membres présents : *Chloé Alain-Gendreau*, *Noémie Avidar*, *Michel Beaulieu*, *Anne-Marie Bérubé*, *Michael Binet*, *Érica Blais-Adam*, *Robert Breton*, *Linda Brissot*, *Linda Brunelle*, *Jean-Sébastien Côté*, *Julie Deslauriers*, *Romain Fabre*, *Martin Ferland*, *Éric Forget*, *Vano Hotton*, *Olivier Landreville*, *Daphnée Lemieux Boivin*, *Alain Lortie*, *Julie Pelletier*, *Charles-Antoine Roy*, *Marc Sénécal* et *Geneviève Tremblay*.

Étaient aussi présents *Francine Bousquet* et *Michel Lemire*, conseillers syndicaux à la FNC-CSN, ainsi que *Michel Beauchemin*, directeur général, et *Viviane Morin*, coordonnatrice des services aux membres.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Mot du président
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Rapport du Comité des relations de travail de l'APASQ sur les ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et le Théâtre de la Manufacture suivi d'une période de questions et de commentaires
5. Présentation des amendements à apporter aux clauses normatives des ententes suivie d'une période de questions et de commentaires
6. Présentation des amendements à apporter aux clauses financières des ententes suivie d'une période de questions et de commentaires
7. Vote sur les amendements à apporter aux clauses normatives des ententes
8. Vote sur les amendements à apporter aux clauses financières des ententes
9. Le point sur notre demande de reconnaissance comme association représentant les personnes conceptrices de marionnettes, d'accessoires, de maquillages et de coiffures
10. Le point sur notre participation à la Quadriennale de Prague 2011
11. Levée de l'Assemblée générale sectorielle

1. Ouverture de l'assemblée

Raymond Marius Boucher, qui agit à titre de président d'assemblée, ouvre l'assemblée à 9 h 45.

2. Mot du président

Raymond Marius Boucher souhaite la bienvenue aux 22 membres présents. Il constate que le quorum fixé à 28 membres, soit dix pour cent des membres en règle en plus des membres du conseil d'administration, n'est pas atteint, ce qu'il regrette.

Il propose toutefois de tenir quand même l'assemblée, ce qui permettra au conseil d'administration de prendre le pouls des membres sur les modifications proposées aux ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, et TUEJ et à négocier avec le Théâtre de la Manufacture. Les membres présents acceptent.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Olivier Landreville, appuyé par Julie Deslauriers, d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été proposé.

Adopté à l'unanimité.

4. Rapport du Comité des relations de travail de l'APASQ sur les ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et le Théâtre de la Manufacture suivi d'une période de questions et de commentaires

Le vice-président de l'APASQ, Alain Jenkins, qui préside le Comité des relations de travail de l'Association, présente le travail accompli par le comité au cours des deux dernières années, travail qui a permis d'élaborer les propositions diverses soumises à l'Assemblée.

Ce travail a comporté deux aspects principaux :

1. Le calcul des rémunérations moyennes (cachets moyens plus redevances moyennes perçues) versées aux concepteurs protégés par une entente collective au cours des saisons théâtrales 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010.
2. La tenue d'un vaste sondage électronique qui portait d'une part sur le nombre d'heures de travail que demandent les conceptions de décors, de costumes, d'éclairages, d'environnements sonores, d'accessoires et de marionnettes et, d'autre part, sur les coûts rattachés à la réalisation de ces conceptions.

Le but de ces deux études était de déterminer ce que devrait être la rémunération minimale pour chacun des types de conceptions en prenant pour base un salaire horaire de 15 \$ et de comparer cette rémunération « idéale » avec ce qui a été effectivement payé au cours des trois dernières années par les producteurs membres des cinq associations avec lesquelles nous nous préparons à négocier.

Le directeur général, Michel Beauchemin, présente ensuite le document Rapport synthèse abrégé par association des conditions de rémunération des personnes conceptrices soumises aux ententes collectives négociées par l'APASQ avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et le Théâtre de la Manufacture.

5. Présentation des amendements à apporter aux clauses normatives des ententes suivie d'une période de questions et de commentaires

Francine Bousquet et Michel Lemire, les conseillers syndicaux de l'Association à la FNC-CSN, présentent le document intitulé DÉFINITIONS DES PERSONNES CONCEPTRICES. (Voir ANNEXE 1) Celui-ci soulève questions et commentaires et est longuement débattu. Au terme des discussions, l'assemblée demande que les changements suivants lui soient apportés.

Personne conceptrice de costumes

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les costumes et, plus particulièrement,
- est responsable de la création artistique des costumes et s'il y a lieu, de la composition extérieure des artistes interprètes;
 - **interprète, transpose et imagine l'œuvre en production, sous forme d'esquisses, croquis, dessins ou maquettes pour chacun des costumes;**
 - assume le suivi de sa création en participant à la supervision des travaux de réalisation des costumes et des essayages.
 - ~~Occasionnellement, fabrique, adapte, transforme et restaure les costumes requis;~~

Personne conceptrice d'éclairages

- c) Le producteur doit prévoir une personne **pour assigner les places** sur scène lors des périodes de réglage des intensités.

Personne conceptrice d'environnements sonores

- d) **La réalisation des éléments de son ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise des éléments de son, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.**

L'ASSEMBLÉE SUSPEND SES TRAVAUX DE 12 H 30 À 14 H.

Suit une étude du document intitulé *Modifications à prévoir dans les ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et le Théâtre de la Manufacture*. (Voir ANNEXE 2) Au terme de la discussion, l'Assemblée souhaite que les changements et ajouts suivant soient apportés au document.

1. Modifications communes à l'ensemble des ententes

- **Définir le terme « Accessoires » dans les diverses ententes collectives.**
- **Préciser dans l'ensemble des ententes qu'en cas de cumul de prestations la 1^{er} prestation est celle qui commande le tarif le plus élevé et que les autres prestations sont rémunérées à hauteur de 75 % du tarif prévu pour ces prestations dans les différentes ententes.**

2. Modifications à apporter à l'entente APTP-APASQ

- **Ajouter une catégorie de salle de 1 000 places ou plus.**
- **Demander que le producteur soit tenu de fournir le calendrier de tournée aux concepteurs ainsi qu'à l'APASQ**

3. Modifications à apporter à l'entente PACT-APASQ

- **Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.**

5. Modifications à apporter à l'entente TUEJ-APASQ

- **Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.**

6. Modifications à apporter à l'entente ACT-APASQ

- **Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.**

6. Présentation des amendements à apporter aux clauses financières des ententes suivie d'une période de questions et de commentaires

Cette question a déjà été discutée au point précédent, les amendements proposés figurant dans le document *Modifications à prévoir dans les ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et le Théâtre de la Manufacture.*

7. Vote sur les amendements à apporter aux clauses normatives des ententes

Faute de quorum ce vote ne peut être tenu. Les membres présents se disent toutefois en accord avec les documents déposés tels qu'ils ont été amendés. Ils disent également souhaiter que l'on reprenne pas l'ensemble des débats qui viennent d'être tenus lorsque ces documents seront soumis au vote lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui doit avoir lieu le 4 juin 2011.

8. Vote sur les amendements à apporter aux clauses financières des ententes

Voir point précédent.

9. Le point sur notre demande de reconnaissance comme association représentant les personnes conceptrices de marionnettes, d'accessoires, de maquillages et de coiffures

Le directeur général rappelle brièvement que notre demande de reconnaissance est encore paralysée par l'appel déposé par l'AQTIS à la Cour d'appel du Québec au sujet du statut des travailleurs salariés en regard avec la Loi sur le statut de l'artiste. La Cour devrait se pencher sur la question en novembre 2011 et rendre une décision au cours de l'hiver 2012. Espérons, ajoute-t-il, que cela n'ira pas ensuite à la Cour suprême.

10. Le point sur notre participation à la Quadriennale de Prague 2011

Faute de temps la question n'est abordée que brièvement. Le directeur général informe l'assemblée que la préparation de notre participation à la Quadriennale est presque achevée. Le « container » loué pour acheminer notre kiosque à Prague prendra en effet la mer le 3 mai prochain. Il ne restera plus alors qu'à compléter la réalisation du catalogue virtuel de notre exposition et à la mettre en ligne sur notre site Web

11. Levée de l'Assemblée spéciale sectorielle

L'assemblée est levée à 16 h 40

Raymond Marius Boucher, président

Claude Goyette, secrétaire

**DÉFINITIONS DE PERSONNE CONCEPTRICE
À PRÉVOIR DANS LES DIVERSES ENTNETES COLLECTIVES**

Nota bene : Les articles rayés ou imprimés en caractères gras font suite aux modifications, demandées par les membres présents, aux textes soumis par le CA lors de l'Assemblée spéciale sectorielle tenue le 30 avril 2011

Personne conceptrice de décors

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore des décors et, plus particulièrement,
- interprète, transpose et imagine l'œuvre en production, sous forme de décors;
 - produit des esquisses, croquis, dessins, plans ou maquettes de décors;
 - assume le suivi de sa création en participant à la supervision des travaux de réalisation et de montage de décor.
- b) La réalisation des éléments de décors n'est pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise elle-même les décors, la réalisation ou la fabrication devront faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice de costumes

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les costumes et, plus particulièrement,
- est responsable de la création artistique des costumes et s'il y a lieu, de la composition extérieure des artistes interprètes;
 - **interprète, transpose et imagine l'œuvre en production, sous forme d'esquisses, croquis, dessins ou maquettes pour chacun des costumes;**
 - assume le suivi de sa création en participant à la supervision des travaux de réalisation des costumes et des essayages.
 - ~~Occasionnellement, fabrique, adapte, transforme et restaure les costumes requis;~~
- b) La réalisation des éléments de costumes ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise elle-même les costumes, la réalisation ou la fabrication devront faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice d'accessoires

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les accessoires et, plus particulièrement,
- Est responsable de la création artistique des accessoires;
 - Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production sous forme d'accessoires;
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles;
 - Assume le suivi de sa création en participant, s'il y a lieu, à la supervision de travaux de réalisation des accessoires.
- b) La réalisation des accessoires ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise des accessoires, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice d'éclairages

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore des éclairages et, plus particulièrement,
- interprète, transpose et imagine l'œuvre sous forme d'éclairages;
 - est responsable de la création artistique des éclairages et de la composition des scènes (au sens de parties de spectacles) ou numéros;
 - produit le plan d'éclairage, les listes d'effets et la liste des appareils de l'éclairage selon les besoins de la production;
 - assume le suivi de sa création en participant à la supervision des travaux de réalisation, de montage de l'éclairage et de réglage des intensités.
- b) L'horaire des répétitions doit permettre à la personne conceptrice de l'éclairage d'assister à au moins deux (2) enchaînements complets du spectacle, dont l'un des deux doit avoir lieu une semaine avant la date de remise du plan d'éclairage.
- c) Le producteur doit prévoir une personne **pour assigner les places** sur scène lors des périodes de réglage des intensités.
- d) La réalisation du montage des éléments d'éclairage ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise le montage des éléments d'éclairage, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Personne conceptrice d'environnements sonores

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore des environnements sonores et, plus particulièrement,
 - transpose et imagine l'œuvre en production sous forme d'environnement sonore, incluant notamment des éléments de repiquage, de composition originale, d'échantillonnage, de voix et de bruit;
 - conçoit la disposition du son dans l'espace scénique;
 - assume le suivi de sa création en supervisant la réalisation et la diffusion de l'environnement sonore.
- b) L'horaire des répétitions doit permettre à la personne conceptrice d'environnement sonore d'assister à au moins deux (2) enchaînements complets du spectacle et ce, avant la date convenue pour la remise de la conception sonore.
- c) L'installation des équipements de sonorisation en salle n'est pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice procède elle-même à l'installation des équipements de sonorisation, cette installation devra faire l'objet d'un contrat distinct.
- d) **La réalisation des éléments de son ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise des éléments de son, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.**

Personne conceptrice de coiffures

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les coiffures et, plus particulièrement,
 - Est responsable de la création artistique des coiffures, des postiches, des perruques, des barbes et/ou des moustaches;
 - Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production afin de saisir la psychologie des personnages et comprendre la morphologie des interprètes pour contribuer à la création des personnages;
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles;
 - Assume le suivi de sa création tout au long du processus créatif.
- b) La réalisation des éléments de coiffure ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise des éléments, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct .

Personne conceptrice de maquillages

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit et élabore les maquillages et, plus particulièrement,
- Est responsable de la création artistique des maquillages;
 - Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production afin de saisir la psychologie des personnages et comprendre la morphologie des interprètes pour contribuer à la création des personnages;
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles;
 - Assume le suivi de sa création tout au long du processus créatif.
- b) La réalisation du maquillage n'est pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise les maquillages, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct

Personne conceptrice de marionnettes

- a) Dans le domaine des arts de la scène, en étroite collaboration avec le metteur en scène et les concepteurs avec qui elle travaille, personne qui conçoit, élabore et crée des environnements pour marionnettes (castelet) et des marionnettes et, plus particulièrement,
- Est responsable de la création des personnages, de leurs mouvements ainsi que du castelet le cas échéant;
 - Interprète, transpose et imagine l'œuvre en production sous forme de marionnettes;
 - Effectue la recherche selon l'époque et produit, le cas échéant, des références visuelles;
 - Assume le suivi de sa création en participant, s'il y a lieu, à la supervision de travaux de réalisation de marionnette et du castelet.
- b) La réalisation des marionnettes et du castelet ne sont pas de la responsabilité de la personne conceptrice sous la présente entente. Cependant, dans les cas où la personne conceptrice réalise les marionnettes et les castelets, cette réalisation devra faire l'objet d'un contrat distinct.

Modifications à prévoir dans les ententes collectives à renégocier avec l'ACT, l'APTP, PACT, TUEJ et La Manufacture

1. Modifications communes à l'ensemble des ententes

- Uniformiser la définition des huit types de conception mentionnés dans les diverses ententes.
- **Définir le terme « Accessoires » dans les diverses ententes collectives.**
- Prévoir une clause encadrant la négociation des tarifs qui s'appliqueront aux nouvelles disciplines lorsque l'APASQ aura été reconnue comme association représentative des concepteurs d'accessoires, de marionnettes, de coiffures et de maquillages (Voir entente ADISQ-APASQ).
- Uniformiser les dates de paiement des remises dues à l'APASQ.
- **Préciser dans l'ensemble des ententes qu'en cas de cumul de prestations la 1^{er} prestation est celle qui commande le tarif le plus élevé et que les autres prestations sont rémunérées à hauteur de 75 % du tarif prévu pour ces prestations dans les différentes ententes.**
Préciser ensuite que les redevances doivent être de 100 % pour chacune des prestations et que le mode de paiement choisi (à cachet, à l'heure, etc.) devra être le même pour toutes les prestations.
- Mentionner dans toutes les ententes que, lors des reprises, les clauses relatives aux redevances à payer aux artistes et aux remises à faire à l'APASQ (cotisations syndicales, pourcentage du cachet prélevé pour la CSAS et part du producteur à la CSAS) s'appliquent. Mentionner également que les redevances à payer devront être celles en vigueur au moment de la reprise et non celles en vigueur au moment de la signature du contrat.
- Demander une augmentation de 5 % de l'ensemble des cachets prévus dans les ententes.
- Prévoir que les redevances payables aux artistes seront de 2 % du cachet négocié.
- Porter à 13 % la contribution des producteurs à la CSAS.
- Ramener à 2 % le prélèvement fait sur le cachet des artistes pour la CSAS.
- Prévoir une clause d'indexation de l'ensemble de la rémunération prévue dans les ententes.
- Porter à cinq (5) ans la durée des ententes.

2. Modifications à apporter à l'entente APTP-APASQ

- Réclamer le paiement des redevances à partir de la première représentation en prenant pour base les tarifs actuellement en vigueur tant en ce qui concerne les cachets que les redevances.
- Revoir le contrat-type prévu dans l'entente de façon à préciser la question du nombre de représentations prévues au contrat et supplémentaires.
- Biffer la mention de tarif tournée dans la grille de tarifs.
- **Ajouter une catégorie de salle de 1 000 places ou plus.**
- Clarifier la clause 9.1 sur les frais divers, particulièrement en ce qui a trait à la définition d'une période de 24 heures.
- **Demander que le producteur soit tenu de fournir le calendrier de tournée aux concepteurs ainsi qu'à l'APASQ**

3. Modifications à apporter à l'entente PACT-APASQ

- Maintenir le système de paiement à la semaine, mais augmenter le nombre de semaines minimum de 1 à 2 pour le théâtre jeune public.
- Fixer la redevance à 2 % sur l'ensemble des cachets même si le nombre de représentations garanties diffère selon les catégories.
- **Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.**

4. Modifications à apporter à l'entente Théâtre de la Manufacture-APASQ

- Responsabilité de l'émission des contrats confiée à l'APASQ
- Prendre les tarifs prévus dans l'entente TAI-APASQ comme base pour établir les tarifs à négocier

5. Modifications à apporter à l'entente TUEJ-APASQ

- Prévoir une clause d'indexation des redevances et autres frais jusqu'à la négociation d'une nouvelle entente
- Étendre aux redevances les prélèvements faits sur les sommes versées aux concepteurs et les versements des producteurs pour les fins de la CSAS.
- **Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.**

6. Modifications à apporter à l'entente ACT-APASQ

- Étendre aux redevances les prélèvements faits sur les sommes versées aux concepteurs et les versements des producteurs pour les fins de la CSAS.
- **Prévoir le paiement à l'heure pour la mise à niveau ou des changements à apporter à une conception, cela à un tarif horaire minimum de 25 \$.**
- Maintenir la possibilité du mode de paiement à l'heure pour une nouvelle conception en prévoyant toutefois :
 - une augmentation à 40 du nombre d'heures minimum pour les conceptions de décor et de costumes ;
 - une augmentation à 30 du nombre d'heures minimum pour les conceptions d'éclairages et d'environnements sonores ;
 - une augmentation du tarif horaire à 25 \$.